

ANNEE 2023
1^{ERE} REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 4 AVRIL 2023

Membres présents :

M. Dominique FERRAU, Président ;
M. Alexandre CASSARO ; Vice-Président ;
M. Alain ROGER, membre titulaire ;
M. Jérémy LAUER, membre remplaçant ;

Secrétaire de séance : M. Alain ROGER

Conseil Syndical du 4 avril 2023

5.2 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 14 mars 2023

7.1 - Budget en nomenclature M4 et assujettissement à la TVA

7.1 - Approbation du Budget Primitif 2023

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 4 AVRIL 2023

.....

Début de séance : 10H02

Fin de séance : 10H16

Le Conseil Syndical dûment convoqué en date vingt-huit mars deux mille vingt-trois par le Président, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie de Forbach, en salle des séances, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Président, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Président ouvre la séance à 10H02 et remercie les conseillers syndicaux d'avoir répondu présent à son invitation.

Après que le Président ait procédé à l'appel nominal des conseillers et ait constaté que le quorum était atteint, il propose de désigner M. Alain ROGER, secrétaire de séance.

Puis, il évoque le changement d'ordre des points à l'ordre du jour ; à savoir présenter le point 2 à la place du point 3 et le point 3 en remplacement du point 2. Le conseil syndical dans son ensemble approuve cette modification d'ordre de passage des points.

Le président procède ensuite à la déclinaison du premier point.

POINT 1

DELIBERATION N° DEL-01-04/04/2023

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil syndical du 14 mars 2023

DECISION

Le Conseil Syndical, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 14 mars 2023.

POINT 2

DELIBERATION N° DEL-03-4/04/2023

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Dominique FERRAU

Objet : Budget en nomenclature M4 et assujettissement à la TVA

Vu Le Code Général des Collectivités ;

Vu la nomenclature M4 applicable aux syndicats de communes de réseaux de chaleur ;

Vu l'article N° 256b du CGI, portant obligation d'assujettissement à la TVA tout établissement public ayant une activité de production et de vente d'énergie ;

Vu l'article N°293b du CGI autorisant les collectivités locales et les établissements publics, pour certaines de leurs activités imposables à la TVA, lorsque leur chiffre d'affaires ne génère pas un certain montant, à bénéficier de la franchise en base ;

Considérant que cette franchise de base est un dispositif qui dispense du dépôt de déclaration et du paiement de la TVA ; ce qui leur octroie les mêmes effets qu'une exonération ;

Considérant que sous le régime de la franchise de base les collectivités territoriales et établissements publics peuvent exercer aucun droit à déduction au titre de la taxe grevant leurs dépenses ; et de ce fait, elles ne peuvent pas indiquer la mention de la TVA sur les factures ;

DECISION

Le Conseil Syndical, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE SUIVRE

- Le budget selon la nomenclature M4 « industriel et commercial »

D'AUTORISER LE PRESIDENT A SOLLICITER

- L'assujettissement du budget du syndicat à la TVA sous une franchise de base

POINT 3

DELIBERATION N° DEL-02-04/04/2023

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023.

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget principal du syndicat de communes des réseaux de chaleur urbain ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023 ;

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à adoption.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal, soumis au vote par nature,

DECISION

Le Conseil Syndical, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

le Budget Primitif 2023 proposé par le Président et s'établissant comme suit :

Budget principal :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - Section d'Investissement..... | 2 750,00 € |
| - Section de Fonctionnement..... | 37 250,00 € |

Affiché le 06/04/2023

**En conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Dominique FERRAU
Président du syndicat intercommunal des réseaux de Chaleur
De Behren Lès Forbach et Forbach

